

# Plan Communal de Sauvegarde

*version téléchargeable*



## PREAMBULE

L'objectif de ce Plan Communal de Sauvegarde (PCS), obligatoire dans toutes les communes possédant un Plan de Prévention des Risques, est **d'aider la commune à faire face aux différentes situations de risques** naturels auxquelles elle peut être confrontée. Beaucoup de phénomènes redoutés sont étudiés dans divers documents portés à la connaissance des collectivités par les préfets (exemple : le dossier départemental des risques majeurs de la Gironde). Il reste nécessaire d'adapter ces réflexions à une échelle territoriale plus fine, la commune. **Le PCS représente le maillon local de l'organisation de la sécurité civile.**

Le Plan Communal de Sauvegarde doit permettre de prévoir les mesures de sauvegarde nécessaires en cas de survenue du phénomène, de se préparer en se dotant de modes d'organisation et d'outils techniques à un « événement de sécurité civile » (une crise). Ainsi, ce travail est non seulement utile à la commune pour ses actions de sauvegarde et de prévention, mais également aux services de secours en cas d'événement grave.

Ce document a été réalisé en concertation avec les habitants et les acteurs locaux concernés. Il reste à la disposition de tous les citoyens. Il est également publié sous forme simplifiée sur le site internet de la commune.

## **I - PRESENTATION DE LA COMMUNE**

### **I-1 - Présentation administrative et localisation générale**

Mairie de Paillet (33 550) : 7, place Gambetta, ☎ : 05 56 72 14 57

La Commune de Paillet fait partie de la Communauté de Commune « Convergence Garonne », 12, rue du Maréchal Leclerc, 33720 Podensac (☎ : 05 56 76 38 00).

Superficie : 223 ha.

Nombre d'habitants en 2014 (INSEE) : 1224 pailletonnes et pailletons.

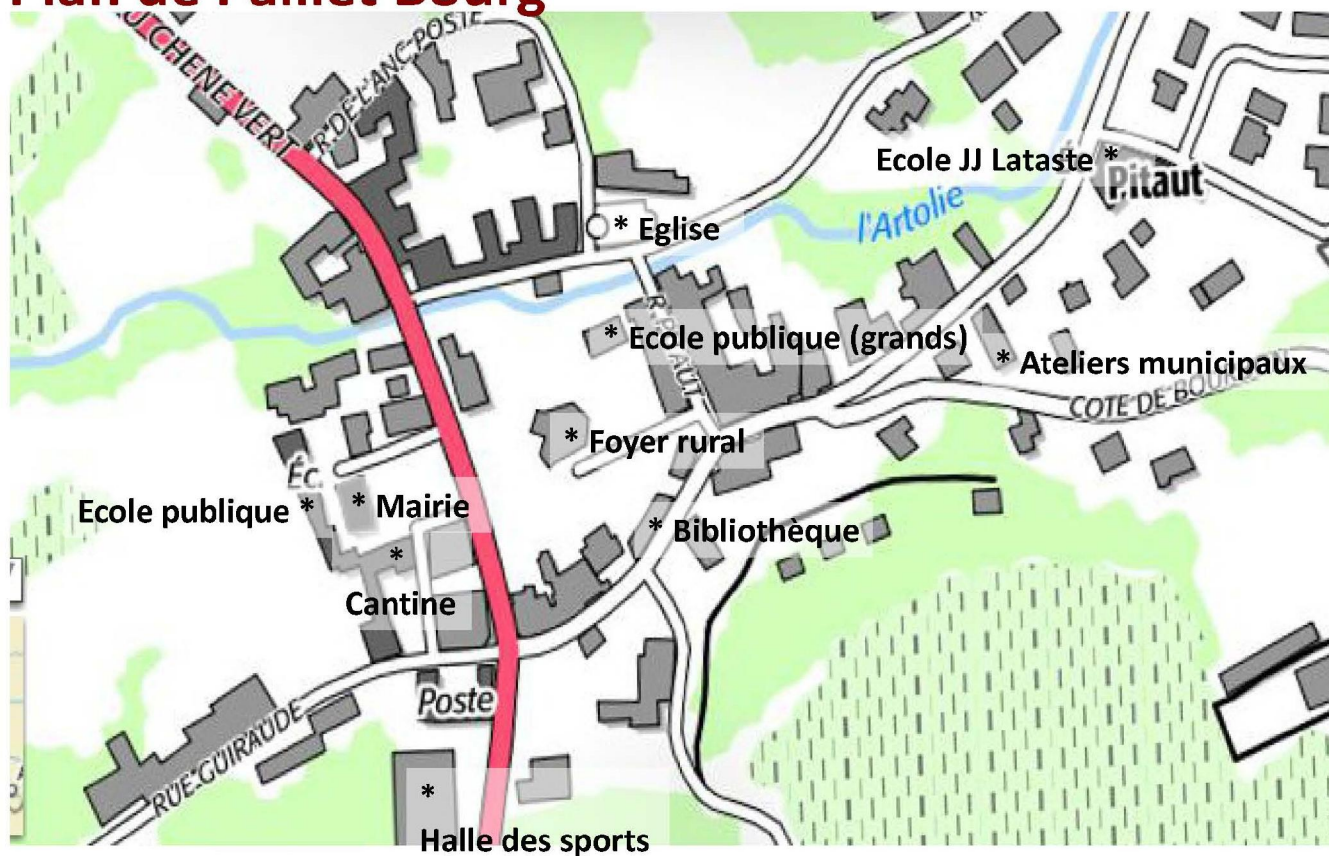
Localisation: Gironde, au bord de la Garonne (rive droite), commune située entre Langoiran et Cadillac, 30 km de Bordeaux.



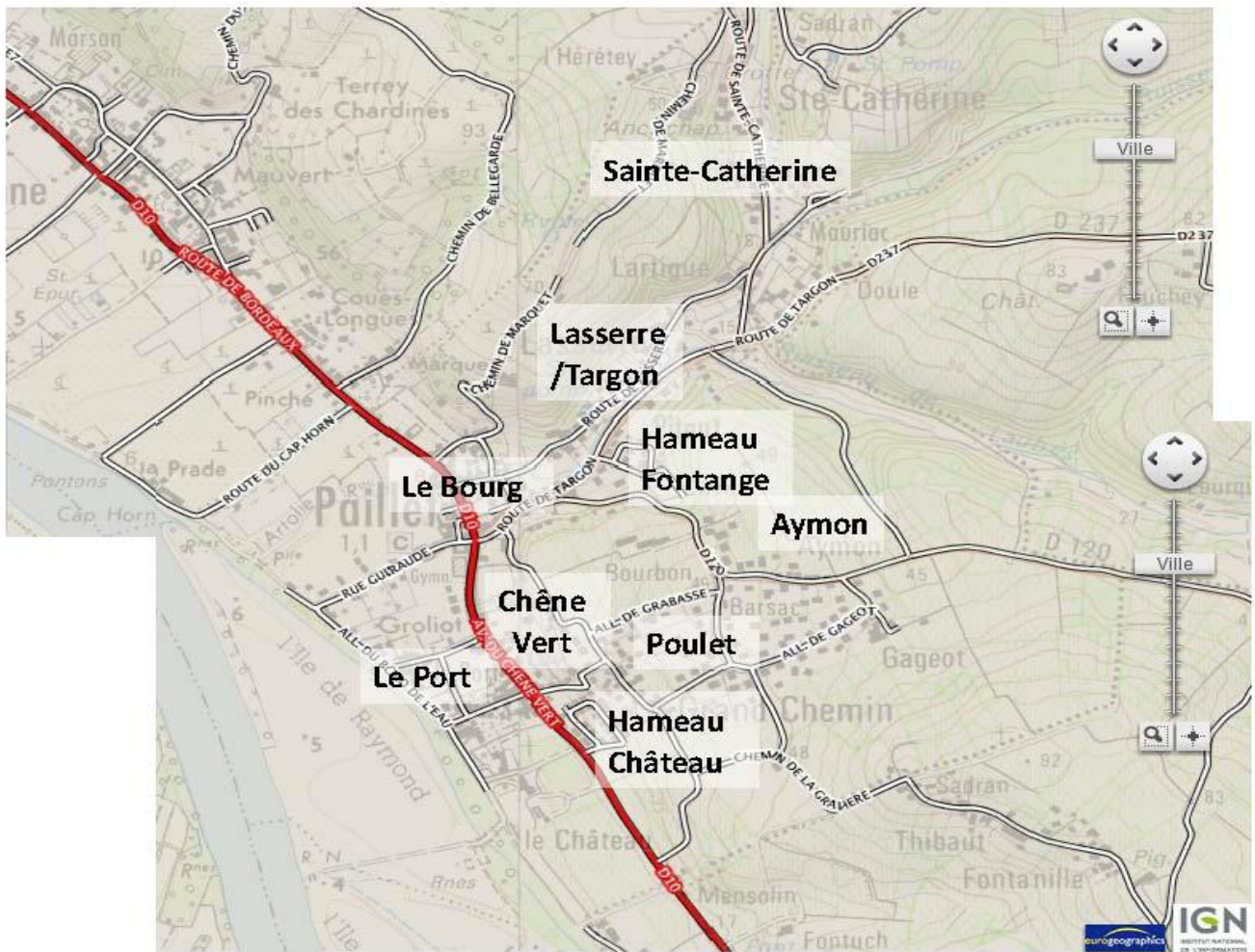
## I-2 - Organisation de la Commune et des quartiers

### *I-2 - A) Localisation des bâtiments communaux*

## **Plan de Paillet Bourg**



## 1-2 - B) Quartiers de Paillet



## **II - IDENTIFICATION DES RISQUES SUR LA COMMUNE**

### **II-1 - Aléas naturels susceptibles de se produire sur la commune**

#### ***II-1 - A) Liste des aléas***

- Inondation de la Garonne et de l'Artolie
- Mouvements de terrain
- Sécheresse
- Tempêtes

#### ***II-1 - B) Aléas d'inondation***

Deux cours d'eaux traversent la Commune :

- la Garonne divisée en un bras principal et un bras secondaire (« la petite rivière »), ce fleuve est fortement soumis à l'influence de la marée ;
- l'Artolie qui provient de la confluence de trois rivières prenant leur source sur les coteaux de l'Entre-Deux-Mers. L'Artolie se jette dans la petite rivière au niveau du « pont noir ».

##### *Causes des inondations de la Garonne*

Conjugaison de plusieurs des facteurs suivants : fortes pluies en amont du bassin versant, fonte des neiges pyrénéennes, forts coefficients de marée, forts vents d'ouest.

##### *Causes des inondations de l'Artolie*

Fortes pluies locales, c'est-à-dire précipitations importantes sur plusieurs jours, ou violentes pluies orageuses durant une ou deux heures.

A noter que l'hydrologie de l'Artolie est régulée partiellement par un bassin de rétention en amont.

Historique des principales inondations survenues dans la commune :

- Garonne : crue centennale (1930), dernière grande crue (1981) ;
- Artolie : crue centennale (25 juillet 2014)

#### ***II-1 - C) Aléas de mouvements de terrains***

Mise en place d'un « Protocole Communal d'action Glissement de Terrain » en septembre 2014, décrit en annexe IV-6 - page 56.

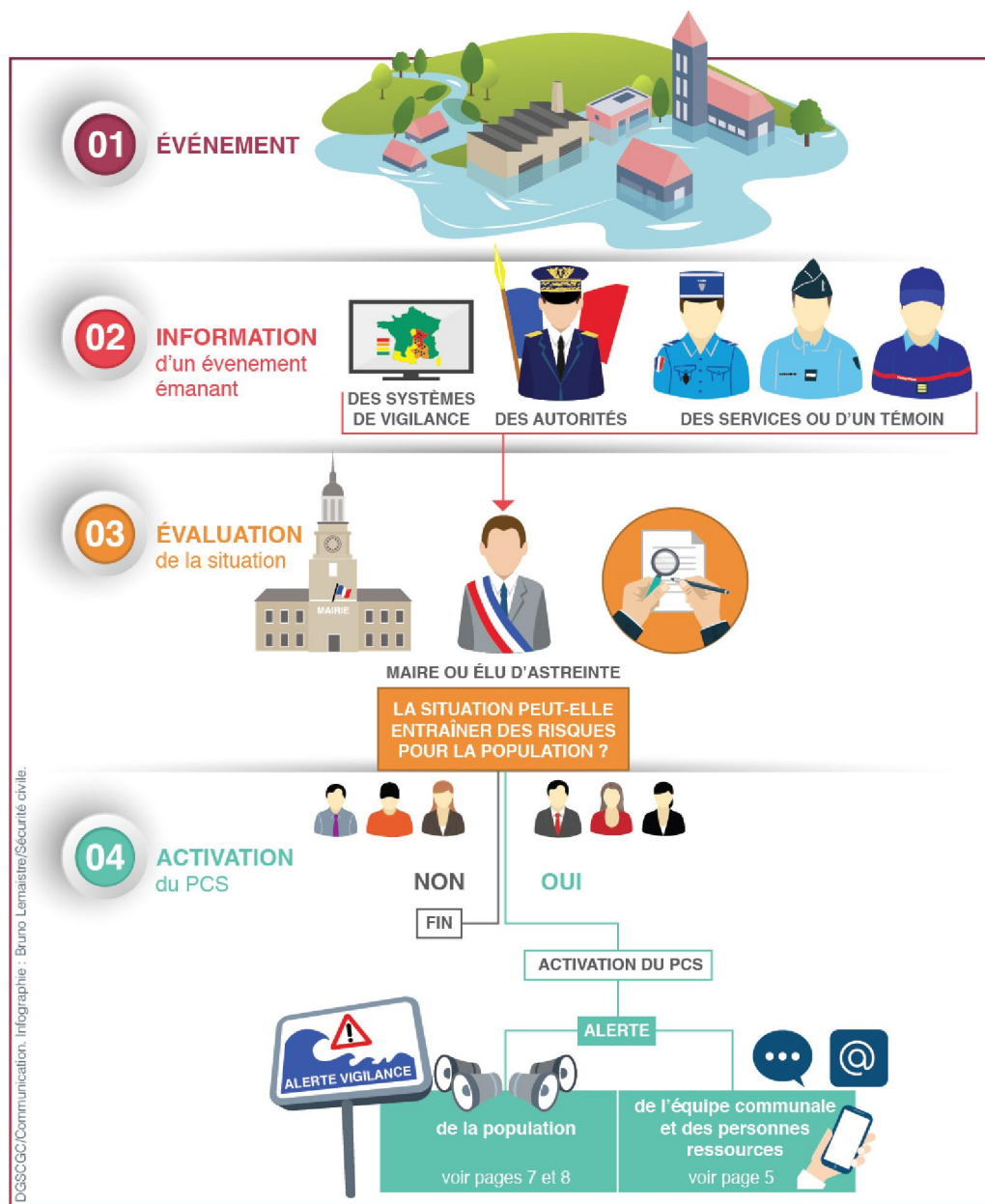
## **II-2 - Liste des hameaux et lieu-dits. Vigilances phénomènes naturels**

*(liste du nord au sud, d'ouest en est)*

- 1- **Sainte-Catherine** : mouvements terrains, écoulements eaux coteaux, inondations Artolie
- 2- **Lasserre/Targon** : mouvements terrains, écoulements eaux coteaux, inondations Artolie
- 3- **Le Bourg** : inondations Artolie
- 4- **Hameau Fontange** : mouvements terrains, écoulements eaux coteaux
- 5- **Aymon** : rétraction sols sécheresse
- 6- **Le Port** : inondations Garonne
- 7- **Chêne Vert** : mouvements terrains, écoulements eaux coteaux
- 8- **Poulet** : écoulements eaux, rétraction sols sécheresse
- 9- **Hameau Château** : mouvements terrains, écoulements eau coteaux

## III - ORGANISER LA REPONSE COMMUNALE

### III-1 - Modalités d'activation du PCS



Le Plan Communal de sauvegarde peut être activé, sans formalisme particulier :

1°) à la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant) ;

2°) de la propre initiative de M. le Maire, Jérôme GAUTHIER, ou de ses représentants désignés MM. les Adjointes-au-Maire, Emmanuel CORCKET et Louis-François SCHAEFFER.

Dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement ; ils en informent alors automatiquement l'autorité préfectorale.

Dès lors que l'alerte est reçue, le Maire ou ses représentants désignés activent le Poste de Commandement Communal. Ils mettent en œuvre le schéma d'alerte et constituent la Cellule de Crise Municipale.



## **III-2 - Organisation du dispositif communal**



### **M. le Maire : Directeur des Opérations de Secours**

*Monsieur Jérôme GAUTHIER*

**☎ : 05.56.72.35.97**

**☎ : 06.11.86.66.47**

**1<sup>er</sup> adjoint : Monsieur Emmanuel CORCKET**

**☎ : 05.56.72.39.47**

**☎ : 06.45.29.10.77**

**Secrétariat : Mme Céline CASTAING /Mme GIROTTI Corinne ☎ : 05 56 72 57 12 / 05.56.72.14.57**



### **Coordination des moyens et des actions**

Titulaire : M. Louis-François SCHAEFFER, Adjoint-au-Maire

**☎ : 06.37.02.10.65**

Suppléant 1 : Mme Dominique CASTET, Adjointe-au-Maire

**☎ : 06.08.84.84.04**

### **Localisation de la cellule de crise : Mairie de PAILLET (PCC\*)**

**☎ : 05.56.72.14.57 ☎ : 05.56.72.57.12 ☎ : 05.56.72.57.11**

**@ : mairie@mairie-paillet.fr**

**@ : celine.castaing@mairie-paillet.fr**

*\* Poste de Commandement Communal*



### **Equipes terrain**

Responsable **Alerte** : M. GAUTHIER

**☎ : 05.56.72.35.97**

**☎ : 06.11.86.66.47**

Suppléant : M. HOUGAS

**☎ : 05.56.72.36.62**

**☎ : 06.70.31.51.68**

Responsable **Lieux publics** : M. CORCKET

**☎ : 05.56.72.39.47**

**☎ : 06.45.29.10.77**

Suppléant : M. HOUGAS

**☎ : 05.56.72.36.62**

**☎ : 06.70.31.51.68**

Responsable **Logistique** : M. SCHAEFFER

**☎ : 06.37.02.10.65**

Suppléant : Mme CHAGNAUD-GRILLON

**☎ : 05.56.72.38.69**

**☎ : 06.14.83.85.03**

Responsable **Economie** : Mme CASTET

**☎ : 06.08.84.84.04**

Suppléant : M. REYNAUD

**☎ : 07.81.98.53.88**

Responsable **Population** : M. HOUGAS

**☎ : 05.56.72.36.62**

**☎ : 06.70.31.51.68**

Suppléante : Mme BIGNONNEAU

**☎ : 06.89.96.07.39**

**Poste de Commandement Communal**

*Le Poste de Commandement a pour mission de renseigner le Maire, de mettre en œuvre les décisions prises, de coordonner les secours et les mesures de gestion de la crise.*

**Le Poste de Commandement est situé à la Mairie de Paillet.** Il est constitué :

- d'un lieu d'accueil du public avec ligne téléphonique (05 56 72 14 57 « bureau Corinne »).
- d'un bureau de secrétariat avec ligne téléphonique (05 56 72 57 12 « bureau Céline »).
- d'une salle de réunion (« salle du conseil »).
- d'un bureau de secrétariat avec ligne téléphonique (« bureau du Maire »).
- d'un bureau au 1<sup>er</sup> étage correspondant au PC de coordination.



La liaison entre le Poste de Commandement Mairie et le terrain Communal est assuré par un dispositif de six **takies-walkies**, dont un est toujours localisé en **Mairie**, un dans les **classes des grands** et un avec les **agents techniques municipaux**.

En cas de coupure d'internet ou d'électricité, une ligne téléphonique analogique relie la Mairie :  
05 56 49 01 05.

## III-3 - Organisation de l'alerte

### *III-3 - A) Alerte préfectorale : liste des contacts*

#### Liste des contacts pour la préfecture

	 Dom.		@
1- M. GAUTHIER	05.56.72.35.97	06.11.86.66.47	maire@mairie-paillet.fr
2- M. CORCKET	05.56.72.39.47	06.45.29.10.77	emmanuel.corcket@laposte.net
3- Mme CASTET		06.08.84.84.04	dominique@teleassistance-tavie.fr
4- M. SCHAEFFER		06.37.02.10.65	lfclaudine.schaeffer@orange.fr

### *III-3 - B) Alerte de la population*

Le Maire ou son représentant désigné prend la décision de diffuser l'alerte après l'évaluation de la situation. L'alerte peut concerner :

- **toute la population** : tempête, canicule, nuage toxique,...
- **une partie de la population** : inondation, mouvements de terrains, incendie...

### ***III-3 - C) Moyens d'alerte***

#### **La sirène, située sur le toit de la Mairie**

Le signal par sirène ne renseigne pas sur la nature du danger, car le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence.

**Le signal d'alerte est composé de trois séquences** séparées par un intervalle de cinq secondes. Chaque séquence est composée d'un signal modulé de 61 secondes (montant), qui s'atténue ensuite (signal descendant) pendant 40 s. La fin de l'alerte est également annoncée par une sirène émettant un signal continu de 30 secondes.

**Certains premiers mercredi du mois, à midi, un signal d'essai peut-être émis.** Ce signal d'essai a les mêmes caractéristiques que le signal d'alerte, mais il dure seulement un cycle d'une minute et 41 secondes, au lieu de trois cycles.

#### **Diffusion par voies d'affichage et diffusion de tracts**

Si le risque a pu être suffisamment anticipé :

- des **affiches** peuvent être disposées à proximité immédiate du risque et sur les lieux d'affichages municipaux ;
- des **affichettes** pourront aussi être distribuées dans les boîtes aux lettres.

Dans tous les cas sera fait mention de la **nature du risque** (« inondation Artolie », « inondation Garonne », « mouvement de terrain », « tempête »...).

Un code couleur de vigilance sera utilisé en fonction de l'intensité du risque :

#### **ROUGE: VIGILANCE ABSOLUE**

Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; se tenir régulièrement informé de l'évolution de la situation et respecter les consignes de sécurité.

#### **ORANGE : FORTE VIGILANCE REQUISE**

Des phénomènes dangereux sont prévus ; se tenir régulièrement informé de l'évolution de la situation et suivre les consignes de sécurité.

#### **Porte à porte**

Les élus procèdent si possible à un porte à porte vis-à-vis des riverains lorsque la zone d'alerte n'est pas trop vaste (une partie de la Commune) pour alerter et informer les riverains. Les riverains pourront relayer l'information par porte à porte.

#### **Liste de diffusion courriel**

Les riverains des zones à risques pourront laisser leur adresse électronique pour être informés de l'état du risque et de l'évolution de la situation.

## Personnes relais

Pour relayer l'information, un réseau de citoyens non élus municipaux a été identifié sur la Commune.

### III-3 – D) Alerte scolaire

L'alerte scolaire a été transmise aux personnes susceptibles de pouvoir déclencher le Plan Communal de Sauvegarde, à savoir **M. le Maire, Jérôme GAUTHIER, ou de ses représentants désignés MM. les Adjointes-au-Maire, Emmanuel CORCKET et Louis-François SCHAEFFER.**

## **III-4 - Procédures d'évacuation**

### *III-4 – A) Plan d'évacuation des personnes*

Suite aux messages demandant une évacuation, **les personnes se rendent dans les lieux d'accueil pour se faire recenser, échanger des informations sur la situation, sur leurs besoins et leur future prise en charge :**

- par leurs propres moyens si cela ne présente pas de danger ;
- par les moyens de transport mis à disposition par la commune (camion, tracteur avec remorque) ou d'autres riverains (véhicules, bateau) ;
- par les véhicules de secours et d'intervention.

### *III-4 – B) Plans d'évacuation et de stationnement des véhicules*

Attention, ne pas utiliser des véhicules pour traverser des hauteurs d'eau supérieures à 20 cm. Risque grave de perte de contrôle du véhicule dû au courant, à la flottaison du véhicule et à l'absence de visibilité de la voirie. Ne surestimez pas vos capacités.

Le déplacement des véhicules permet à la fois d'**éviter des dommages matériels**, mais aussi de **faciliter l'accès des secours** le cas échéant.

*En cas de risques d'inondation par la Garonne :*

- **Stationnement en prévention d'inondations (Stationnement niveau Orange : SO) ;**
- **Evacuation des véhicules (Stationnement niveau Rouge : SR).**



**Zone d'inondation 1**

**Zone d'inondation 2**

- ❶ : Mairie
- ❷ : Ecole Publique
- ❸ : Salle des Fêtes
- ❹ : Bibliothèque Municipale
- ❺ : Poste
- ❻ : Halle de Sports

*Stationnement véhicules :*

- SO** en alerte Orange
- SR** en alerte Rouge

*En cas de risques autour de l'Artolie :*

Véhicule à stationner sur le replat après la côte de Bourbon, et sur le chemin de la Grabasse. Ne pas stationner dans les côtes, ni aux abords des ateliers municipaux. Laisser le passage suffisant pour laisser passer des camions sur les routes.

Vigilance absolue : tout véhicule entraîné par les inondations crée des embâcles qui augmentent encore le niveau des inondations.

### **III-4 – C) Hébergement des sinistrés et lieux de refuge**

Les regroupements de personnes s'effectueront dans les bâtiments communaux suivants, en fonction des besoins, sous la coordination des élus responsables du soutien à la population.

#### ***En cas d'inondation par la Garonne :***

- salle des fêtes (= foyer rural) ;
- bibliothèque ;
- salle Escande et halle des sports si l'amplitude de l'inondation le permet.

#### ***En cas d'inondation par l'Artolie ou de mouvements de terrains :***

- salle des fêtes (= foyer rural) si le risque « inondation Artolie » le permet ;
- salle Escande et halle des sports ;
- bibliothèque.

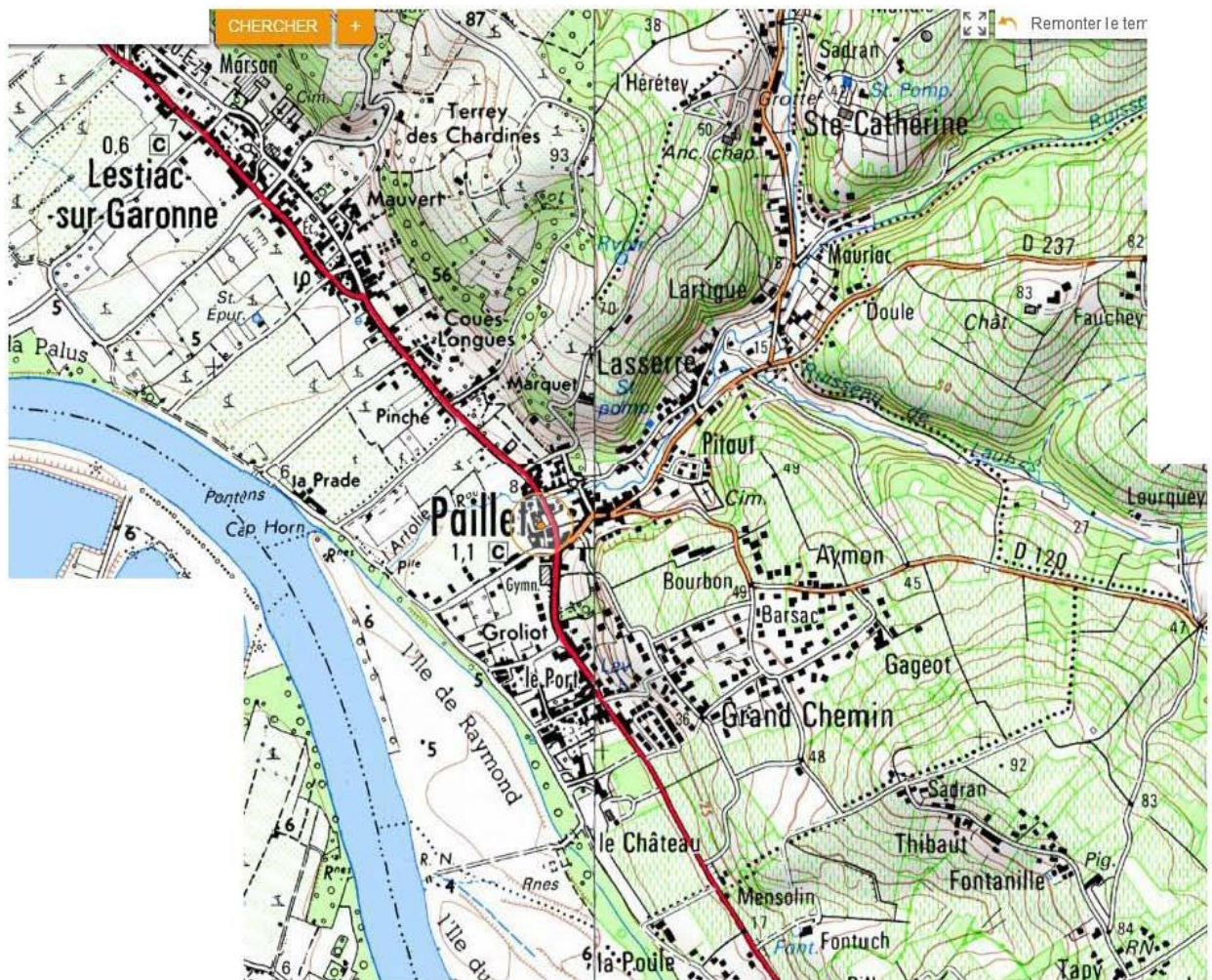
*Les biens précieux pourront être stockés (dans la limite de la place disponible) :*

- à la Mairie pour les petits objets de valeur ;
- aux ateliers municipaux ;
- dans la salle des fêtes.

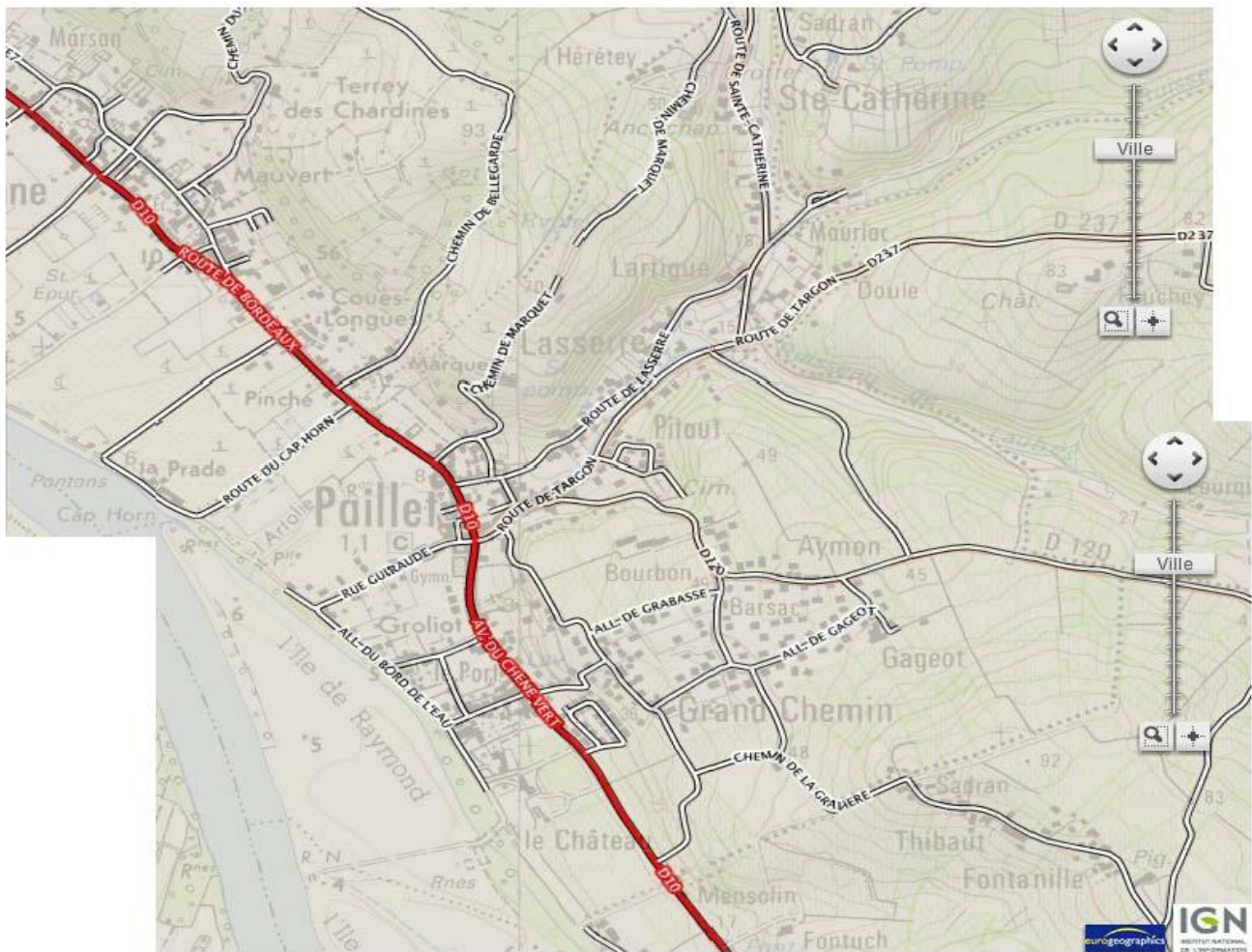
## ANNEXES

### IV-3 - Plans / Cartographies

#### *IV-3 - A) Carte topographique de la Commune de Paillet*



**IV-3 – B) Carte des routes de la Commune de Paillet**







## **IV-5 – Information population : risques Garonne**



### **Commune de Paillet**

Plan Communal de Sauvegarde – Risque Inondation Garonne

version du 11 mars 2015

# **J'habite en zone inondable : le guide du riverain de la Garonne**

La Garonne est un fleuve puissant et majestueux, à l'origine d'un milieu naturel riche et diversifié. **Habiter à côté de ce fleuve nécessite de connaître quelques éléments de son fonctionnement**, et de savoir s'adapter à ses inévitables débordements.

Les **inondations liées à la Garonne** se produisent essentiellement entre mi-décembre et mi-avril. Durant cette période, les riverains doivent être vigilants. Les inondations sont provoquées par quatre phénomènes :

- de **forts coefficients de marées** ;
- des **pluies importantes** à Paillet ou en amont (Pyrénées, Béarn, Tarn...) ;
- un fort **vent d'ouest**, gênant l'évacuation des eaux fluviales (tempêtes) ;
- la **fonte des neiges** des Pyrénées.

**C'est la conjonction de plusieurs de ces phénomènes qui déclenche les inondations.**

**La vigilance des riverains doit donc augmenter** lorsque :

- plusieurs phénomènes se produisent en même temps ;
- certains phénomènes sont particulièrement importants.

**La zone d'inondation par la Garonne à Paillet** correspond au quartier « Le Port », en contrebas de l'avenue du chêne vert (= D 10).

**La zone 1 est la plus inondable**, l'allée du bord de l'eau peut être recouverte d'eau quelques heures à quelques jours tous les ans.

**La zone 2 est moins exposée**, elle n'est inondée que lors de crues catastrophiques dont la dernière date de l'hiver 1981/1982.

*Voir plan en dernière page.*

# **En prévention sans attendre l'inondation :** **des conseils de base**

## **1°) Avoir en stock du matériel utile en cas d'inondation.**

- Batardeaux (planches à poser au bas des ouvertures pour éviter à l'eau de rentrer) + plâtre ou silicone pour sceller et étanchéifier les batardeaux.

*Demandez conseil à vos voisins ou à la Mairie pour le mode d'installation.*

- Cales pour rehausser les meubles dans l'habitation.
- Raclettes pour faire sortir l'eau de l'habitation à la décrue, serpillières.
- Bottes à l'intérieur de l'habitation.

## **2°) Stocker documents et objets importants hors d'eau et groupés.**

= en hauteur dans une boîte étanche, par exemple.

***Vous pourriez en avoir besoin très rapidement pendant ou après le sinistre.***

- Papiers officiels, d'assurance, administratifs.
- Double des clés de maison, double des clés de voiture.

## **3°) En cas de situation qui dure, avoir des affaires de secours.**

**Dans une situation d'urgence, les réseaux d'eau courante, d'électricité, de téléphone peuvent être coupés. Il faut être prêt à vivre de manière autonome pendant 72 heures avec certains articles essentiels, à son domicile (confinement) ou en dehors après un ordre d'évacuation.**

Ranger ces affaires de manière à ce qu'elles soient rapidement transférables dans un sac pas trop chargé. Le sac d'urgence sera placé dans un endroit facile d'accès pour pouvoir le prendre le plus rapidement possible.

### ***À la maison : disposez en permanence des articles suivants :***

- Eau potable : deux litres par personne par jour.
- Nourriture non périssable consommant peu d'eau pour les cuisiner.
- Outils de base : ouvre-boîte manuel, couteau de poche multifonction...
- Radio à piles.
- Lampe de poche, bougies, briquet ou allumettes.
- Trousse de premiers soins.

## De la vigilance à l'alerte...

*Les riverains sont en situation d'alerte :*

- **lorsque la Commune déclenche l'alerte** (affichage, visite des riverains, pose de barrières, actionnement de la sirène) ;
- au vu de la conjonction des phénomènes décrits en première page ou **lorsque la Garonne monte régulièrement sans redescendre significativement lors des reflux de marées**. Ils doivent alors en référer : à la Mairie, ou au Maire si la Mairie est injoignable, ou à ses Adjointes si le Maire n'est pas joignable.

*Voir coordonnées téléphoniques en dernière page.*

La situation d'alerte implique des actions graduées, avec deux niveaux distincts.

### Niveau d'alerte Orange

#### 1°) Evacuation matérielle préventive

- Evacuer les véhicules *Voir zones de stationnement en dernière page.*
- Déplacer et mettre à l'abri les bacs poubelles et autres objets flottants.
- Mettre hors d'eau tout matériel extérieur sensible aux inondations.
- Mettre hors d'eau les produits polluants (huile, carburant, pots de peinture...).

#### 2°) Montage des batardeaux

#### 3°) Suivi très régulier de l'évolution de la situation

- Consulter le site « vigicrues » <http://www.vigicrues.gouv.fr/>  
voir particulièrement les cotes des stations de mesures de Bordeaux et Langon
- Consulter les affichages et informations municipales.

#### 4°) Rester en contact avec ses voisins, notamment les plus isolés

#### *Attention :*

*le niveau d'eau peut déjà empêcher certains habitants de rentrer dans leur maison sans équipements spéciaux (bottes voire cuissardes).*

## Niveau d'alerte Rouge

1°) Les personnes restant dans les habitations doivent impérativement signaler leur présence vis-à-vis du voisinage ou de la Mairie.

2°) Ne pas s'exposer au danger : la Garonne peut être profonde, le courant peut être plus puissant que vous ne le pensez. Se mettre en sécurité, hors d'eau.

3°) Suivre les consignes des autorités. Se préparer à l'évacuation le cas échéant (sac avec affaires de secours...).

4°) Respectez les zones de stationnement des véhicules (voir plan ci-dessous), dégager les voies d'accès pour les secours.

*En cas d'inondations modérées, le fait de poser des batardeaux, de fermer portes, fenêtres et volets permet d'empêcher l'eau de rentrer.  
Lors d'inondations de forte amplitude, batardeaux et vitrages peuvent céder sous la pression de l'eau et aggraver les effets des inondations.*



**Coordonnées téléphoniques Mairie 05 56 72 14 57**

**Et en cas d'urgence uniquement :**

**Maire** M. Gauthier 06 11 86 66 47, **Adjoints** : M. Corcket 06 45 29 10 77,

Mme Castet 06 08 84 84 04, M. Schaeffer 06 37 02 10 65